CHAMPIONNAT SENIORS

DU DIMANCHE APRES – MIDI

Modifications

- **Article 2**
  Modification du texte
- **Article 6**
  Modification du nom et du texte
- **Article 7**
  Modification du nom
- **Article 12**
  Modification du texte
- **Article 12.1**
  Ajout de cet article
- **Article 16**
  Modification du nom et du texte
- **Article 18**
  Modification du texte
- **Article 20**
  Ajout de cet article

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL
FEMININES SENIORS

Article 1 - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise sur son territoire, une épreuve intitulée **« Championnat Départemental 1 »** des Féminines Séniors

Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne gère ce championnat en collaboration avec la Commission Départementale du Football Féminin, la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne.

Article 3 – Engagement

Conformément à l'article 9 du RSG du District du Val de Marne.

Article 4 – Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12-3 du RSG du District du Val de Marne. Pour préserver l'équité et la régularité de la compétition, les rencontres de la dernière journée doivent impérativement se dérouler le même jour, à la même heure. La commission d'organisation fixe l'heure des rencontres pouvant avoir une influence sur le classement. Cet horaire est validé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.

Article 5 – Système de l'épreuve

5.1 Le championnat départemental des Féminines Départemental 1 se déroule par match « aller et retour » qui ne peuvent se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la commission compétente.

5.2 Classement :

Conformément à l'article 14 du RSG du District du Val de Marne

5.3 Structure de l'épreuve :

Le Championnat Départemental 1 des féminines ne comprend qu'un seul groupe de X équipes et réunit l'ensemble des équipes engagées. L'équipe qui termine première est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3.

Article 6 – Terrains et horaires

6.1 Terrains

Les équipes disputant le championnat des Féminines Départemental 1 du district du Val de Marne doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour la compétition. Terrain T6 –Une installation T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

6.2 Horaires

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne.

Les rencontres se déroulent en deux périodes de 45 minutes

Le début des rencontres est fixé entre 14h30 et 17h30. Tout autre horaire doit être validé par le club adverse.

Pour les changements d'horaires d'une heure maximum parvenant avant le jeudi 12 heures pour les rencontres du week-end, aucun accord du club adversaire n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le jeudi 12h, devront obligatoirement être validée par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

La veille du match à 18h, le site du District fait foi. Si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Article 7 – Qualifications - Équipes

Conformément aux RG de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du RSG du District du Val de Marne.
Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont celles des catégories d'âge ci-dessous :

- Séniors F
- U18 F * – sous réserve du respect de l'article 73.1 des RG de la FFF
- U17 F **– sous réserve du respect de l'article 73.2 des RG de la FFF
- U16 F **– sous réserve du respect de l'article 73.2 des RG de la FFF.

Les joueuses U18 F peuvent évoluer dans les compétitions séniores sans limitation.
Les joueuses U16 F et U17 F peuvent évoluer dans les compétitions séniores dans la limite de 5 inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie).

Article 8 – Remplacement des joueuses

Conformément à l'article 22 du RSG du District du Val de Marne.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du RSG du District du Val de Marne

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du RSG du District du Val de Marne, pour information Il est utilisé un ballon de taille 5

Article 11 – Port des protège-tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du RSG du District du Val de Marne

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être majeur licencié ou détenir une licence dirigeant. Il exige la présentation des licences pour contrôle par les deux capitaines. En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne

Article 14 – Feuille de match

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne.

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire. Si celle-ci ne peut être utilisée une feuille de match papier doit être établie et transmise au District du Val de Marne.

Article 15 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du RSG du District du Val de Marne

Article 16 Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne

Article 18- Réservé

Article 19 – Application des règlements

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 20 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.